

## TABLEAUX COMPLEMENTAIRES OFFICIELS A UTILISER EN CAS DE BESOIN

1)	Liste des parcelles cadastrales : point II.3 page 4 .....	27
2)	Emplacement et affectation des bâtiments (B <sub>N</sub> ) : point II.5.2 page 5 .....	28
3)	Autorisations et déclarations existantes : point III.5 page 6.....	29
4)	Liste des Installations (I <sub>N</sub> ) : point IV.5.1 page 8 .....	30
5)	Liste des dépôts (D <sub>N</sub> ) de matières, substances ou déchets : point IV.5.2 page 8.....	31
6)	Installations I <sub>N</sub> — nature des énergies utilisées (U) ou produites (P) : point IV.5.3 page 9.....	32
7)	Liste des matières auxiliaires — substances NON dangereuses : point IV.8.1 page 10 .....	33
8)	Liste des matières auxiliaires — substances dangereuses : point IV.8.2 page 10.....	34
9)	Liste des matières auxiliaires — déchets : point IV.8.3 page 11.....	35
10)	Effets sur les eaux de surface — le projet implique-t-il des rejets d'eau : point I.1. page 12 .....	36
11)	Effets sur les eaux de surface — Type d'eau déversée : point I.1.2. page 13 .....	37
12)	Effets sur les eaux de surface — eaux industrielles seules ou en mélange avec d'autres types d'eau : point I.2.1 page 13.....	38
13)	Effets sur les eaux de surface — autres substances que celles mentionnées au tableau de la page 13 et 14.....	40
14)	Effets sur les eaux de surface — caractéristiques des rejets des eaux de refroidissement : point I.2.2. page 15.....	42
15)	Effets sur l'air — caractéristiques des rejets canalisés : point II.1.1. page 17.....	43
16)	Effets sur l'air — dérogations aux conditions générales et sectorielles : point II.1.1. page 17 .....	44
17)	Effets sur l'air — caractéristiques des rejets diffus : point II.1.2. page 17.....	45
18)	Tableau relatif aux vibrations générées par les installations : 2 <sup>ème</sup> partie – point IV.2. page 21.....	46
19)	Annexes fournies par l'exploitant : 4 <sup>ème</sup> partie page 24 .....	47
20)	Effets sur les eaux d'un projet agricole - rejet d'eau : page 4 de l'annexe IIAnnexe .....	48





**Annexe xx de l'arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

**Tableaux complémentaires à utiliser en cas de besoin**

**Autorisations et déclarations existantes : point III.5 page 6**

Autorisations et déclarations existantes				
Date	Autorité	Référence de l'acte	Terme	Objet
..... / ..... / .....			..... / ..... / .....	
..... / ..... / .....			..... / ..... / .....	
..... / ..... / .....			..... / ..... / .....	
..... / ..... / .....			..... / ..... / .....	
..... / ..... / .....			..... / ..... / .....	
..... / ..... / .....			..... / ..... / .....	
..... / ..... / .....			..... / ..... / .....	
..... / ..... / .....			..... / ..... / .....	
..... / ..... / .....			..... / ..... / .....	
..... / ..... / .....			..... / ..... / .....	

- Autorité :
- CBE : Collège des Bourgmestre et Echevins
  - DP : Députation permanente du Conseil provincial
  - Gv : Gouverneur
  - Mn : Ministre















**Tableaux complémentaires à utiliser en cas de besoin**

**Effets sur les eaux de surface – Type d'eau déversée : point I.1.2. page 13**

Rejet n°	Type d'eau	m <sup>3</sup> /jour max.	m <sup>3</sup> /h max.	m <sup>2</sup> *
	Refroidissement			
	Domestiques			
	Pluviale			
	Industrielle **			

Rejet n°	Type d'eau	m <sup>3</sup> /jour max.	m <sup>3</sup> /h max.	m <sup>2</sup> *
	Refroidissement			
	Domestiques			
	Pluviale			
	Industrielle **			

Rejet n°	Type d'eau	m <sup>3</sup> /jour max.	m <sup>3</sup> /h max.	m <sup>2</sup> *
	Refroidissement			
	Domestiques			
	Pluviale			
	Industrielle **			

Rejet n°	Type d'eau	m <sup>3</sup> /jour max.	m <sup>3</sup> /h max.	m <sup>2</sup> *
	Refroidissement			
	Domestiques			
	Pluviale			
	Industrielle**			

(\*) Spécifier la surface collectée

(\*\*) Si 2 normes sectorielles ou plus applicables au mélange d'eaux constituant le rejet, joindre un annexe donnant la répartition du volume de la composante industrielle en volumes par secteurs distincts définis par les normes sectorielles.

**Tableaux complémentaires à utiliser en cas de besoin**

**Effets sur les eaux de surface — caractéristiques des rejets des eaux industrielles :  
point I.2.1 page 13**

Rejet n°	Elément / Substance	Unités	Valeurs maximales, réelles ou estimées	Remarques
	pH min			
	pH max			
	Température	°C		
	M.E.S. (matières en suspension)	mg/l		
	M.S. (matières sédimentables 2 h)	ml/l		
	DBO5	mg/l		
	DCO	mg/l		
	Hydrocarbures apolaires extractibles au CCl <sub>4</sub>	mg/l		
	Détergents totaux	mg/l		
	Matières extractibles à l'éther de pétrole	mg/l		
	Azote ammoniacal	mg N/l		
	Azote Kjeldahl	mg N/l		
	Nitrates	mg N/l		
	Nitrites	mg N/l		
	Phosphates	mg P/l		
	Phosphore total	mg P/l		

**Annexe xx de l'arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

**Tableaux complémentaires à utiliser en cas de besoin**

Rejet n°			
Elément / Substance	Unités	Valeurs maximales, réelles ou estimées	Remarques
pH min			
pH max			
Température	°C		
M.E.S. (matières en suspension)	mg/l		
M.S. (matières sédimentables 2 h)	mg/l		
DBO5	mg/l		
DCO	mg/l		
Hydrocarbures apolaires extractibles au CCl <sub>4</sub>	mg/l		
Détergents totaux	mg/l		
Matières extractibles à l'éther de pétrole	Mg/l		
Azote ammoniacal	mg N/l		
Azote Kjeldahl	mg N/l		
Nitrates	mg N/l		
Nitrites	mg N/l		
Phosphates	mg P/l		
Phosphore total	mg P/l		

**Tableaux complémentaires à utiliser en cas de besoin**

**Effets sur les eaux de surface — autres substances que celles mentionnées page 13**

Mentionner, parmi les substances figurant dans ce tableau, uniquement celles qui sont pertinentes(\*\*) pour les secteurs industriels concernés par le rejet. Le rejet de toute substance non mentionnée dans ce tableau – notamment celles visées par la directive européenne 76/464/CEE du 4 mai 1976 – doit être signalé dans les tableaux « Effets sur les eaux de surface — autres substances que celles mentionnées page », page 41

Rejet n°	Substance	Unités	Valeurs maximales, réelles ou estimées	Remarques *
	Aluminium	mg/l		
	Argent	mg/l		
	Arsenic	mg/l		
	Cadmium	mg/l		
	Chlore libre	mg/l		
	Chlore organique	mg/l		
	Chlorures	mg/l		
	Chrome (différentes formes)	mg/l		
	Cobalt	mg/l		
	Cuivre	mg/l		
	Cyanures	mg/l		
	Etain	mg/l		
	Fer	mg/l		
	Fluorures	mg/l		
	Manganèse	mg/l		
	Mercur	mg/l		
	Nickel	mg/l		
	Organohalogénés	mg/l		
	Organophosphorés	mg/l		
	Organosilicés	mg/l		
	Pesticides	mg/l		
	Phénol	mg/l		
	Phosphates	mgP/l		
	Plomb	mg/l		
	Sélénium	mg/l		
	Substances radioactives	mg/l		
	Sulfates	mg/l		
	Sulfites	mg/l		
	Sulfures et mercaptans	mg/l		
	Zinc	mg/l		

(\*) En ce comprises les quantités journalières rejetées.

(\*\*) Par substances pertinentes, il faut entendre les substances se trouvant dans les matières utilisées ou consommées et qui risquent de se retrouver dans les eaux rejetées via le rejet, ainsi que les substances utiles ou inutiles générées par le processus de production et/ou d'épuration d'eaux rejetées et qui se retrouvent dans les eaux rejetées.





**Annexe xx de l'arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

**Tableaux complémentaires à utiliser en cas de besoin**

**Effets sur l'air – caractéristiques des rejets canalisés : point II.1.1. page 17**

Installation générant le rejet *	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Technique d'épuration
			Annexe n° :

- Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 8.





Tableaux complémentaires à utiliser en cas de besoin

Tableau relatif aux vibrations générées par les installations : 2<sup>ème</sup> partie - point IV.2. page 21

Installation générant les vibrations *	Vibrations intermittentes	Vibrations continues	Mesures de prévention pour réduire les vibrations
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

- Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 8.



**Annexe xx de l'arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

**Tableaux complémentaires à utiliser en cas de besoin**

Effets sur les eaux d'un projet agricole – Rejets d'eau : page 4, de l'annexe II

Rn	Type d'eau (1)	Installation générant le rejet (2)	Récepteur final (3)	Quantités (m3/jour, m2 de surface, ...)	Moyens pour réduire les incidences (épuration, pré-traitement, transformation/ré-utilisation, by-pass, épandage, dispositif absorbant...)
R1					
R2					
R3					
R4					
R5					
R6					
R7					
R8					
R9					
R10					
R11					
R12					
R13					
R14					
R15					
R16					
R17					
R18					

- (4) EBr = eaux brunes (aires de parcours et d'attente des animaux, non couvertes)  
 EV = eaux vertes (nettoyage des quais de traite)  
 EB = eaux blanches (nettoyage du matériel de traite et stockage du lait)  
 EN = eaux de nettoyage des bâtiments d'élevage  
 EP = eaux de nettoyage des pulvérisateurs  
 J = jus des matières végétales stockées (jus de silos)  
 ED = eaux domestiques (eaux de l'habitation, des bureaux, des commerces, de lavage de moins de 10 véhicules et des ateliers de moins de 7 personnes)  
 A = autre eaux (à préciser)
- (5) Préciser les Br, In et/ou Dn qui rejettent des eaux, à l'exclusion des effluents d'élevage (lisier et purin...). Distinguer les rejets s'ils n'ont pas le même récepteur.
- (6) ESU = eau de surface (cours d'eau, préciser son nom)  
 ESO = eau souterraine (rejet direct ou écoulement naturel)  
 VA = voie artificielle des eaux pluviales  
 EG = égout public (apparent ou non apparent)  
 Dn = dépôt repris dans la liste des dépôts de substances, matières et déchets, p.9 du formulaire général (p.ex., citerne à lisier, citerne d'eau de pluie...)  
 Préciser sur le plan descriptif les Rn et les canalisations/raccordements.

Cette annexe a été ajoutée par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 26.